



Coat - Méal

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AOUT 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit août, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de COAT-MEAL, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yann LE LOUARN, Maire.

Date de convocation : 21 août 2017.

Présents : l'ensemble du Conseil Municipal, à l'exception de Christian LE NEVE, Fabien GUYOMARD, Yann DERRIEN, Annie LE GUEN et Elodie LAMBERT, excusés.

Secrétaire de séance : Matthieu GOACHET.

ORDRE DU JOUR :

- Transfert de compétence eau et assainissement
- Modification des statuts de la CCPA
- Création d'une ludothèque
- Questions diverses.



Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

[Transfert de compétence eau et assainissement](#)

L'article 66 de la loi NOTRe fixe le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » (eaux usées + eaux pluviales) au 1^{er} janvier 2020.

La CCPA et les communes souhaitent s'inscrire dans cette nouvelle architecture de transfert des compétences. La CCPA s'apprête à engager un cabinet d'étude permettant de préparer, de manière concertée avec les communes, la prise des compétences eau et assainissement à l'échelle communautaire.

Suite aux discussions intervenues lors des réunions préparatoire, il a été convenu que l'exercice des compétences eau et assainissement sont fortement imbriquées et, qu'en conséquence, leurs transferts devaient être envisagés de manière concomitante.

La CCPA se place dans une démarche volontariste de prise de compétence anticipée par rapport aux échéances réglementaires tout en veillant à une progressivité dans les transferts de compétences s'accompagnant de la mise en œuvre d'une future organisation politique, administrative et technique respectueuse des intérêts des structures actuelles. Les impacts statutaires seront les suivants :

- Transferts des compétences eau et assainissement excluant la gestion des eaux pluviales au 1^{er} janvier 2018. La compétence eau sera exercée à titre optionnel et la compétence assainissement à titre facultatif. Ces notions de compétences « optionnelles » ou « facultatives » doivent être comprises selon une approche strictement juridique et statutaire ;
- Prise de compétence GEMAPI, à titre obligatoire, au 1^{er} janvier 2018 ;
- Prise de compétence « eau » et « assainissement » intégrant les eaux pluviales, à titre obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Ces modifications statutaires permettront de préserver la bonification de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en 2018 et 2019 soit une ressource financière d'environ 700 000 €.

Les enjeux :

Les problématiques de l'eau constituent un enjeu fort du territoire des Abers, plus particulièrement sur les bassins versants avec une attention toute particulière portée au bon état écologique des « masses d'eau » et d'un maintien de la qualité des rejets vers les milieux naturels.

L'eau est un bien précieux et une composante essentielle de nos bassins de vie. La maîtrise locale du cycle de l'eau est un enjeu essentiel pour notre territoire, ses entreprises et ses habitants.

Pour la CCPA, s'engager dans l'exercice de ces compétences dès le 1^{er} janvier 2018 c'est d'abord et avant tout se fixer les objectifs suivants :

- maintien de la bonification de la DGF qui s'élève à environ 350 000 € par an dont le versement est conditionné, au 1^{er} janvier 2018, par l'exercice de 9 compétences optionnelles.
- construire ensemble un modèle permettant de procéder aux transferts des compétences dans de bonnes conditions organisationnelles, juridiques et financières en veillant à prendre en considération les situations locales ;
- proposer un dispositif de délégation de gestion des services aux communes qui garantit la continuité et le bon fonctionnement des services publics de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2018. L'objectif central étant de continuer à assurer un service de proximité de qualité et à faire bénéficier les concitoyens des connaissances et compétences accumulées au sein des communes ;
- répondre à des besoins techniques insuffisamment satisfaits dans certaines communes (ex : astreintes) ;
- mutualiser l'expertise au bénéfice de l'ensemble du territoire avec la valorisation des moyens humains et la reconnaissance des savoirs-faire actuels au sein des communes et des structures existantes ;
- offrir une technicité et une expertise territoriale avec un niveau de service homogène et des garanties de pérennité d'organisation selon le mode de gestion prédominant sur le territoire, à savoir, la régie directe ;
- anticiper les transferts en se plaçant dans une progressivité dans les prises de compétences par rapport aux échéances réglementaires ce qui permettra une montée en puissance progressive des services communautaires qui permettra au conseil de communauté installé en 2020 de disposer des outils nécessaires pour assurer un service de qualité ;
- faire de ces transferts de compétences un enjeu du projet de territoire en mettant l'eau au coeur de la politique communautaire ;
- s'engager dans la sécurisation de l'approvisionnement en eau en tout point sur le pays des Abers, en créant une dynamique collective dans les mesures de préservation et les actions d'interconnexions des territoires de manière à garantir plus fortement à chaque citoyen une pérennité dans l'usage de l'eau ;
- avoir une maîtrise des politiques d'investissements et d'équipements à l'échelle communautaire, pour faciliter l'installation de nouvelles activités économiques en cohérence avec la démarche de planification urbaine.

Les modalités de la délégation de gestion des services eau et assainissement aux communes :

- Suite aux transferts de ces compétences, la gestion intégrale par la CCPA des services « eau » et « assainissement » et équipements s'y rattachant constituera une source trop importante de difficultés d'organisation des services de la communauté au 1^{er} janvier 2018.
- La gestion et le fonctionnement des services « eau » et « assainissement collectif », tels qu'organisés sur le territoire gagneront en efficacité et en proximité si ils continuent à être assurés

à l'échelon local sauf en ce qui concerne les fonctions supports qui seront assurées par les services communautaires.

- Un développement progressif et stratégique de l'exercice des compétences eau et assainissement d'ici la fin du mandat en cours et d'une organisation spatiale des services concernés devra être décidée conjointement par la CCPA et ses communes membres dans le cadre d'une étude de faisabilité et d'opportunité qui reste à réaliser.
- Dès lors, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et pour ne pas créer d'obstacles au maintien de la continuité du service en cause au 1^{er} janvier 2018, il apparaît nécessaire de mettre en place par convention les moyens d'assurer la continuité de la gestion des services concernés en distinguant les champs d'intervention relevant de la CCPA et ceux des communes du territoire dans le cadre de l'exercice des compétences eau et assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- le transfert des compétences eau, à titre optionnel, et assainissement collectif, à titre facultatif selon les modalités exposées ci-dessus, au 1^{er} janvier 2018 et de la modification des statuts de la CCPA en ce sens,
- de valider le projet de convention relatif aux modalités de délégation de gestion aux communes telles que proposées dans le dossier de séance et d'autoriser le Maire à signer les documents à intervenir dès lors que la majorité qualifiée requise pour les transferts des compétences de l'eau et de l'assainissement est actée.

[Modification des statuts de la CCPA](#)

Les transferts de compétences intervenants dans le cadre de l'application de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe) du 7 août 2015 entraînent une nécessaire mise en conformité des statuts de la CCPA. Les modifications statutaires doivent prendre en considération les transferts de compétences effectués au 1^{er} janvier 2017 mais également ceux qui sont planifiés au 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs une actualisation des statuts existants est également nécessaire afin de prendre en considération les autres évolutions des activités communautaires qui ne sont pas liées aux dispositions de la loi NOTRe en matière de transfert de compétences.

Afin d'éviter toute difficulté dans l'interprétation et la qualification des compétences communautaires, il est proposé de distinguer celles qui relèvent d'un caractère obligatoire à celles qui sont optionnelles ou facultatives.

Concernant les compétences obligatoires, les modifications portent sur les points suivants :

- les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales et notamment les nouvelles zones transférées à la CCPA.
- la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- les aides aux entreprises,
- la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, qui fait l'objet d'une réécriture et devient une compétence obligatoire,
- l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- l'élaboration d'un système d'information géographique en lien avec les communes membres et en collaboration avec le Pays de BREST.
- la constitution des réserves foncières pour les besoins du territoire en lien avec l'exercice des compétences communautaires.
- les infrastructures de réseaux de communication électroniques.
- Les technologies de l'information et de la communication et de l'administration électronique.
- la collecte et le traitement des déchets.
- la réalisation ou participation de travaux nécessaires au maintien et au développement des activités économiques ou touristiques dans les ports du territoire communautaire.

- la participation à des actions de sensibilisation à la protection de l'environnement portant sur la prévention des déchets.
- la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (qui sera exercée à compter du 1^{er} janvier 2018).

Dans les compétences optionnelles, ont été intégrées :

- La Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire : La voirie d'intérêt communautaire est exclusivement constituée des voiries comprises dans les ZAE communautaires. On y retrouve également la signalisation des ZAE ainsi que l'aménagement, l'entretien, la sécurité, la signalétique et la gestion de la vélo route et les sentiers de randonnée d'intérêt communautaire.
- les équipements d'intérêt communautaire : il s'agit du pôle aquatique Abers-Lesneven.
- L'eau (à compter du 1^{er} janvier 2018).

Dans les compétences facultatives, sont rajoutées :

- l'assainissement collectif à l'exception de la gestion des eaux pluviales à compter du 1^{er} janvier 2018.
- l'accompagnement des communes dans la mise en oeuvre de leur plan de désherbage.
- le soutien financier pour harmoniser les actions de coordination enfance jeunesse.
- l'évènementiel et les actions de communication.
- l'assistance aux communes qui contient :
 - l'instruction du droit des sols, avec l'intervention du service commun du droit des sols.- le plateau technique pour les travaux de voirie ;
 - la commande publique : constitution de groupement de commandes et délivrance de prestations mutualisées sur demande des communes.
 - la gestion administrative des ressources humaines, avec intervention du service commun de gestion administrative des ressources humaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider ce projet de modification des statuts de la CCPA, avant adoption définitive par le conseil de communauté, dans les conditions de majorité qualifiée telles que prévues par la réglementation en vigueur et les dispositions prévues à l'article 8-1 des présents statuts.

Création d'une ludothèque

La commune de COAT-MEAL fait actuellement construire un nouveau bâtiment à usage de bibliothèque municipale. Afin d'optimiser au mieux cet équipement et d'offrir un service complémentaire à la population, il est proposé la création d'une ludothèque dans cet espace.

Le Conseil municipal décide ainsi :

- de mettre en place un service de ludothèque,
- d'allouer un budget de 2 000 € TTC pour l'acquisition de jeux et de 2 541.46 € TTC pour l'achat de mobilier,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour aider au montage financier de ce projet auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère.

Questions diverses

Sectorisation du réseau d'eau et sécurisation des ouvrages

Monsieur le Maire expose que les conclusions de l'étude patrimoniale réalisée sur le réseau de distribution et de production d'eau ont mis en évidence la nécessité de réaliser des travaux sur les

canalisations et de mettre en place une sectorisation, qui permettra un meilleur suivi du rendement du réseau.

Aussi, le conseil municipal décide de faire réaliser les travaux suivants:

- installation de débitmètres de sectorisation en 3 points de la commune,
 - remplacement de vannes dans le château d'eau,
 - remplacement du ballon dans le surpresseur,
 - mise en sécurité des sites, soit remplacement des portes d'accès au château d'eau et au surpresseur, réfection des clôtures, pose d'alarmes anti intrusion, remplacement des trappes des bâches,
- l'ensemble pour un coût de 79 430 € hors taxes, et mandate Monsieur le Maire pour solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Fin de la séance à 21 H 55.